



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur JULLIAN René
875 chemin des Costières
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : CELLULE ADS ISLE
Dossier : DP0840542500085
Demandeur : Jullian René
Déposé le : 04/03/2025
Complété le : 13/03/2025
Travaux : 875 chemin Des Costieres 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

La légalité de l'habitation n'ayant pas pu être avérée avec certitude par la transmission d'un permis de construire, nous vous conseillons d'attendre d'avoir purgé le recours de 2 mois de la préfecture avant de démarrer vos travaux de réfection de toiture.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 18/03/2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500085		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	04/03/2025 - affichée en Mairie le : 10/03/2025 10/03/2025 13/03/2025	Destination : Habitation
Par :	M. JULLIAN René	SP créée : 0 m ²
Demeurant à :	875 chemin des Costières 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	Réfection toitures existantes de l'habitation et du garage	
Sur un terrain sis :	875 chemin des Costieres 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AE-0480	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone N du PLU en vigueur,
Vu le règlement de la zone R du Plan de Prévention des Risques Incendie, approuvé le 03/12/15,
Vu la Déclaration de Travaux 08405407F0042 obtenue le 23/03/2007 pour la construction du garage,
Considérant la déclaration d'antériorité du pétitionnaire attestant que la construction de l'habitation est antérieure à la loi d'urbanisme du 15 juin 1943,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

Eaux PLUVIALES : En limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture par l'intermédiaire d'un chéneau encastré et évacuées sur la propriété du pétitionnaire conformément à l'article 681 du code civil.

ASPECT EXTERIEUR TOITURES : Les couvertures de toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige.

Les débords de toit sur façades principales seront traités en génoises (un rang pour les volumes de plain-pied). Les rives latérales des pignons seront maçonnées en tuiles canal sans débords, les tuiles à rabats sont proscrites.

Décision exécutoire le

Affiché le **21 MARS 2025**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 18/03/2025.

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

COMMUNE de L'ISLE SUR LA SORGUE	DECLARATION DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE	

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		référence dossier :
<i>Déposée le 08/03/2007</i>	<i>Complété le 23/03/2007</i>	N° DT08405407F0042
Par:	JULLIAN RENE	Surfaces hors œuvre autorisées brute : 19,24m² nette : 0 0m² Destination : Garage
Demeurant à :	875 CHE DES COSTIERES	
	84800 L ISLE SUR LA SORGUE	
Représenté par :		
Pour :	garage	
Sur un terrain sis :	875 Chemin des Costières	
	84800L'ISLE SUR LA SORGUE	

MONSIEUR LE MAIRE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration de travaux susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 29/06/2001 modifié le 01/03/2002, 19/09/2002, 20/05/2003, 15/12/2003, 26/05/2004, 22/12/2005.

DECIDE

Les travaux décrits dans la déclaration susvisée **peuvent être entrepris et sont soumis à la prescription suivante :**

Les matériaux utilisés pour la façade et la couverture seront en harmonie avec ceux du bâtiment principal

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 23/03/2007.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Henri BAUDRIER.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

